



## Rencontre avec le groupe socialiste de l'Assemblée Nationale 11 février 2015

Dans le cadre de la mobilisation du collectif pour une France accessible à l'Assemblée Nationale, une délégation du Collectif a été reçue par Christophe Sirugue et à Martine Carillon Couvreur, sur mandat du président Bruno Leroux.

Après les présentations d'usage, les représentants du Collectif sont entrés dans le vif du sujet en précisant que l'Ordonnance du 26 septembre :

- était contraire à la Convention des Nations Unies,
- qu'elle faisait la part belle aux lobbies immobiliers et à ses campagnes mensongères selon lesquelles les « normes handicap » jouaient un rôle certain dans la crise de l'immobilier,
- qu'elle constituait un grave recul par rapport à la volonté du législateur de 2005 en ce qu'elle ne visait pas à programmer l'accessibilité mais à contourner la loi par le jeu des exonérations et des dérogations
- qu'elle suscitait une grande colère générant un peu partout en France ce jour-là de nombreuses manifestations,
- qu'elle nous ramenait aux années noires du quinquennat précédent et aux diverses tentatives de remise en cause, néanmoins stoppé par les recours victorieux en conseil d'État, époque que l'on imaginait révolue dans la mesure où la Gauche avait voté contre la loi en 2005, notamment au motif qu'en matière d'accessibilité elle ne permettrait pas de répondre aux attentes des personnes, et que l'on pouvait espérer du Gouvernement actuel une politique en conformité avec les critiques de l'époque,
- que le choix de légiférer par Ordonnance, sauf mobilisation du Parlement (ce que nous souhaitons mais qui était loin d'être acquis), permettait au Gouvernement d'éviter un débat de fond avec la représentation nationale, ce d'autant plus que la Constitution ne prévoit pas de délai pour la ratification d'un tel texte,
- que plus d'une vingtaine de dispositions posait problème, et notamment :
  - les copropriétés qui pourraient refuser les travaux sans avoir à justifier leur décision.
  - le délai de 2 mois au-delà duquel sans réponse du préfet les demandes de dérogations / ERP seront systématiquement accordés, ne serait-ce que parce que des milliers de dérogations arriveront dans les préfectures sans qu'il soit possible de les traiter dans les délais,
  - le fait que le développement durable conduit à limiter les immeubles à R+3 et que les ascenseurs ne sont obligatoires qu'à partir de R+4 et que l'Ordonnance ignore totalement cette situation à l'heure même où le Gouvernement entend faire voter une loi visant à « l'adaptation de la société au vieillissement »,
  - que pour les personnes âgées en général, et notamment celles touchées par un handicap à la suite d'une maladie invalidante, le droit à l'accessibilité et à la liberté d'aller et venir est remis en cause, notamment dans un contexte où les transports en commun ne sont pas, ou difficilement, accessibles, une voirie qui n'est pas aux normes (exemple les trottoirs 10 ans après la loi...) etc., et a fortiori dans un contexte où les personnes de plus de 60 ans, touchées par le handicap après 60 ans, n'ont toujours pas des droits identiques pour couvrir les besoins en aides humaines et techniques alors même que l'article 13 de la loi du 11 février 2005 avait promis de mettre un terme à la discrimination par l'âge dans les 5 ans.

En réponse à l'ensemble de ces arguments, **Christophe Sirugue** parlant au nom du Groupe socialiste, nous a encouragés à poursuivre nos mobilisations car cela leur est « utile » pour fonder leur position.

Il indique que :

- le but poursuivi par les Ad'AP était de garder intact l'objectif de la loi de 2005 mais d'éviter les risques de judiciarisation, car il était évident que les objectifs ne seraient pas tenus, tout en précisant que l'Ordonnance n'était pas en conformité avec la loi d'habilitation du 10 juillet 2014.
  - que les députés du groupe socialiste (ce qui est rare) ont écrit récemment à Manuel Valls, Ségolène Neuville et Marisol Touraine pour signifier leur désaccord sur plusieurs aspects,
  - qu'ils ont fait une demande d'un débat en séance publique, exigence incontournable (même si le procédé de l'Ordonnance ne fait aucune obligation de débat en séance publique...), spécifiant qu'en l'état actuel des choses, ils ne pourront pas valider le texte, et que, soit le gouvernement le modifie, soit les parlementaires le feront par voie d'amendements.
  - qu'ils n'ont pas compétence sur les textes réglementaires liés à l'Ordonnance et n'ont pas possibilité d'agir par voie d'amendement,
  - que huit dispositions leur paraissent totalement inadmissibles, à savoir :
- 1- la prolongation inadmissible du délai dépôt Ad'AP, notamment pour les ERP de cinquième catégorie,
  - 2- les décisions implicites en cas de non-réponse du Préfet dans les délais,
  - 3- le contenu des Ad'AP qui aurait dû figurer dans l'Ordonnance, et non dans un décret,
  - 4- les copropriétés qui pourraient refuser, sans avoir donné un avis motivé, la mise en accessibilité d'un ERP existant,
  - 5- le caractère trop faible des sanctions, non dissuasives mais discrétionnaires,
  - 6- le fait que si la formation initiale des professionnels accueillant des personnes handicapées était envisagée, tandis que la formation continue ne l'était pas au motif gouvernemental, il serait impossible de la rendre obligatoire,
  - 7- le fait que les arrêts des transports scolaires seraient réservés aux seuls enfants scolarisés à plein temps, alors que de très nombreux enfants ne sont scolarisés que quelques heures par jour, voire par semaine, et que la charge de la mise en accessibilité de ces arrêts incomberait aux parents et non aux autorités locales,
  - 8- la mise en place d'un fond alimenté par les pénalités, du fait qu'il serait inopérant, d'une part en raison d'un abondement insuffisant au regard de la faiblesse des montants censés l'alimenter, et d'autre part que la montée en charge du fonds ne sera pas effective avant 4-5 ans (les 1ères pénalités n'alimenteront le fonds que dans 4-5ans au mieux...). Ceci démontre l'absence de volonté réelle et sérieuse du dispositif au profit de l'accessibilité universelle, d'autant plus qu'en ce qui concerne les règles de dérogations, on est passé « d'impossibilité technique » à simple « difficulté technique », terme qui n'a pas de définition juridique.

Avant que l'entretien ne prenne fin, en relation avec les arguments présentés, les représentants du Collectif ont fait remarquer :

- que si les règles sur la sécurité s'imposent régulièrement à la copropriété, il serait logique que les règles sur l'accessibilité s'imposent également,
- qu'en ce qui concerne les ERP existants devant être mis aux normes, il pourrait être envisagé qu'une part des frais de mises aux normes puisse être déduite des taxes foncières.
- qu'un moratoire visant à suspendre l'application des textes réglementaires de l'Ordonnance soit demandé par la Représentation nationale,
- que la proposition d'une délégation interministérielle à l'accessibilité auprès du Premier Ministre, soit également portée par la Représentation nationale,
- qu'en aucun cas la ratification passe par un texte lambda.

**Sur ce dernier point, le Député nous confirme qu'il est hors de question que la ratification passe par un texte de ce genre. Il précise que le Groupe socialiste sera informé de notre échange et que celui-ci exigera de modifier l'Ordonnance par différents amendements.**